



**SIGETA**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 06/07/2026  
Reçu en préfecture le 06/07/2026  
Publié le 06/07/2026  
ID : 074-257401729-20260630-D2026\_05\_26-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2026 05 26

Séance du mardi 30 juin 2026 à 18h15 à la CCG – Salle la THUILE - 38 rue Georges de Mestral, 74160 ARCHAMPS

Présidente Christelle METRAL

### Délégués présents

**AA** JP. BELMAS, A. BLOUIN, C. CALLAY, S. COLO, C. DARCY, P. LEBEURRE, E. BARRONET (Suppléant)  
**CCAS** V. DECOTTIGNIES, C. METRAL, L. TROTET (Suppléant)  
**CCG** A. MAGNIN, J. LAVOREL, S. LUCAS  
**CPPC** C. ANTONIELLO, J. MARTINEZ  
**CCUR** P. JACQUESON

### Délégués représentés

**CCG** C. BONNAMOUR par A. MAGNIN, MERLOT Cédric par J. LAVOREL  
**CCUR** F. SEVE par P. JACQUESON

### Délégués absents

**AA** C. FRAISEAU, J. BELLATON (excusé), D. COTTET (excusé)

Secrétaire de séance Jean-Pierre BELMAS

### **Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE GERES PAR LE SIGETA**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu les statuts du SIGETA ;

Vu la délibération n° 2025-07-03 portant approbation du règlement intérieur des aires permanentes d'accueil gérées par le SIGETA ;

Considérant qu'il convient de faire évoluer le règlement intérieur afin de l'adapter aux évolutions réglementaires, aux besoins constatés sur le terrain et aux modalités actuelles de gestion des aires d'accueil ;

Considérant que les modifications proposées ont été présentées lors de la réunion du Bureau du SIGETA du 9 juin 2026 ;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement de l'organe délibérant, une présentation du règlement intérieur en vigueur ainsi que des modifications envisagées a été effectuée auprès des membres du Comité syndical ;

Considérant que les modifications proposées figurent dans le projet de règlement annexé à la présente délibération, les évolutions étant identifiées en caractères gras et en rouge ;

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :**

**Article 1 :** D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des aires permanentes d'accueil gérées par le SIGETA, telles qu'annexées à la présente délibération.

**Article 2 :** Les principales modifications portent notamment sur :

- L'harmonisation du montant de la caution de l'aire d'accueil de Viry, fixée à 300 €, afin de l'aligner sur les autres aires gérées par le SIGETA ;
- La possibilité offerte aux résidents d'effectuer le règlement de leurs redevances par l'intermédiaire de la plateforme de paiement PayZen.

**Article 3 :** Le règlement intérieur modifié entrera en vigueur à compter de sa publication et sera porté à la connaissance des usagers de chaque aire d'accueil.

**Article 4 :** Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

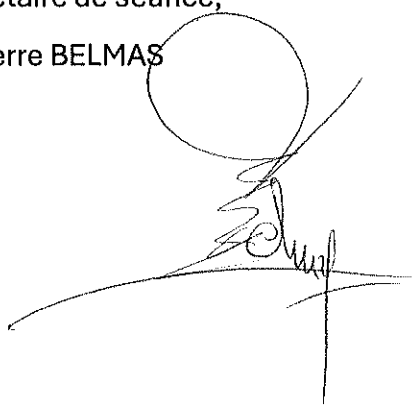
La Présidente,

• Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

• Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre BELMAS



La Présidente,

Christelle METRAL

